



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016, à 19 H 00

Sommaire

	N°Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016	p 3
<u>2 – RESSOURCES HUMAINES</u>	
2-1 : Création d'un poste de chargé de mission pour six mois	p 3
2-2 : Création de six postes d'agents recenseurs	p 3
2-3 : Prolongation d'un poste de contractuel en renfort des services communaux	p 4
2-4 : Adhésion au contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents auprès de la SOFAXIS et de la Caisse Nationale de Prévoyance	p 4
<u>3 – FINANCES</u>	
3-1 : Décision Modificative n°2 – Budget annexe Etablissement Thermal 2016	p 5
3-2 : Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau	p 5
3-3 : Décision Modificative n°1 du Budget principal de la Commune	p 6
3-4 : Souscription d'un crédit relais pour le financement des travaux de la télécabine de Sagette	p 6
3-5 : Création d'une régie de recettes à l'Office de Tourisme pour la perception de la taxe de séjour	p 7
3-6 : Approbation du Compte Financier de l'Office de Tourisme – exercice 2015	p 7
<u>4 – FONCIER :</u>	
4-1 : Intégration à la voirie communale de la voirie du lotissement dit Apollinaire quartier Gare	p 9
4-2 : Echange de terrains autour du stade de rugby avec les époux Carrierbe	p 9
4-3 : Acquisition d'une parcelle de terrain rue Bourguet à MM Géraut et Souverbie-Desmé	p 9
<u>5 – CINEMA:</u>	
Bilan 2015	p 10
<u>6 – TARIFS</u>	
6-1 : Convention forfaits de ski enfants Artouste 2016/2017	p 12
6-2 : Frais de secours sur piste Hiver 2016/2017	p 12
<u>7 – FORET :</u>	
7-1 : inscription de coupes à l'état d'assiette 2017	p 12
7-2 : Délivrance de bois d'affouage : partage en nature sur pied de la coupe parcelle 511_U	p 13
<u>8 – ASSOCIATIONS:</u>	
8-1 : Subvention aux associations – tranche 4	p 13
8-2 : Subvention à la Calandreta à Béost	p 13
<u>9– TERRITOIRE:</u>	
Avis sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	p 13



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : CASADEBAIG Robert, AMBIELLE Simon, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie (à partir de la 4-2), DUCHATEAU François, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à PUCHEU Charles
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
FEUGAS Françoise à BLANCHET Anne

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 25 novembre 2016

Date d'affichage : 25 novembre 2016



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 29 septembre 2016.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2-1 : Création d'un poste de chargé de mission pour six mois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2016, une stagiaire de l'UPPA, en master 2 professionnel, a travaillé sur le projet d'un centre d'interprétation à Laruns. Son travail a été d'une grande qualité et a été reconnu par l'université.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre ce travail et approfondir la réflexion. A ce titre, il propose à l'Assemblée de recruter cette personne six mois afin qu'elle développe ce projet en vue de déterminer sa pertinence et sa faisabilité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de chargé de mission de six mois, à temps complet, du 2 janvier 2017 au 30 juin 2017, rémunéré au 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 466.

Monsieur le Maire précise le parcours de la stagiaire et ce qu'elle a réalisé au cours des derniers mois. Monsieur Boutonnet intervient pour conseiller de se rapprocher du Pays d'Art et d'Histoire à Oloron qui peut guider la jeune fille. Monsieur Duchateau trouve le projet intéressant mais il demande si cela va occasionner des charges supplémentaires et comment l'équilibre des comptes va se faire. Monsieur le Maire répond que c'est un des objectifs de la nouvelle mission, à savoir une estimation réelle du projet. Monsieur Boutonnet rétorque que ce type de structure peut obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **Créer** un poste de chargé de mission de six mois, à temps complet, du 2 janvier 2017 au 30 juin 2017, rémunéré au 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 466.

2-2 : Création de six postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit organiser l'année prochaine le recensement de la population, du 19 janvier au 18 février 2017.

A ce titre, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, qui se présenteront au domicile de chacun pour remplir les questionnaires. Ces personnes ne peuvent pas avoir de fonction élective au sein de la Commune. Ils doivent être disponible à temps plein pendant la période de recensement, y compris le soir et le samedi.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter, du 9 janvier au 19 février inclus, six agents recenseurs. Ils seront formés une semaine avant le début du recensement (du 9 au 15 janvier).

Il faut savoir que la rémunération est laissée à l'appréciation de la Commune, qui perçoit une dotation forfaitaire au titre du recensement de 3 301,00 euros.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de recruter les agents recenseurs sur la base d'un contrat de 20 heures par semaine, rémunéré au smic horaire et en fonction du nombre de

feuilles (bulletin de logement et/ou bulletin individuel) remplies et retournées en mairie, sachant que le prix de la feuille est fixée à 0,60 centimes d'euros pour les districts du bourg de Laruns et de Geteu et à 0,80 centimes d'euros pour les districts des hameaux Eaux-Chaudes, Goust, Miegebat, Gabas, Artouste, Fabrèges, et jusqu'au col du Pourtalet.

Monsieur AMBIELLE, chargé de suivre ce dossier avec Madame TOST, à la demande de Monsieur le Maire, indique à l'Assemblée que cinq personnes ont déjà répondu favorablement à la mission. Toutes connaissent parfaitement le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **Créer** six postes d'agents recenseurs à durée déterminée, du 9 janvier 2017 au 19 février 2017, pour 20h par semaine, rémunéré au smic horaire et en fonction du nombre de feuilles (bulletin de logement et/ou bulletin individuel) remplies et retournées en mairie, sachant que le prix de la feuille est fixée à 0,60 centimes d'euros pour les districts du bourg de Laruns et de Geteu et à 0,80 centimes d'euros pour les districts des hameaux Eaux-Chaudes, Goust, Miegebat, Gabas, Artouste, Fabrèges, et jusqu'au col du Pourtalet.

2-3 : Prolongation d'un poste de contractuel en renfort des services communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 24 mai 2016, il avait été décidé de recruter un agent contractuel pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien du complexe sportif et aussi certaines tâches en remplacement d'agents en congés. Initialement, cet agent devait commencer le 1^{er} juillet et finir le 31 décembre 2016.

Seulement, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que cet agent n'a été recruté qu'à partir du 2 novembre 2016. Dès lors il convient de réajuster son contrat. Il propose alors au Conseil Municipal de prolonger le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe jusqu'au 31 mai 2017. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **Prolonger** le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe jusqu'au 31 mai 2017.

2-4 : Adhésion au contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents auprès de la SOFAXIS et de la Caisse Nationale de Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. La commune de Laruns a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL. Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP est la suivante : Garanties : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE+ MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire : taux de 7,57 % (taux applicable au traitement de base de l'année d'assurance)

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de la SOFAXIS et de la CNP

- **Autorise** le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes démarches relatives à cette opération.

3 – FINANCES

3-1 : Décision Modificative n°2 – Budget annexe Etablissement Thermal 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°2- Budget annexe Etablissement Thermal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section d'exploitation	- 24 000	
20		Immobilisation incorporelle		- 24 000
	2031	Frais d'étude		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	611	Sous-traitance générale		+ 10 000
	61558	Autres biens mobiliers		+ 10 000
	6156	Maintenance		+ 4 000
023		Virement de la section d'investissement		- 24 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Etablissement thermal des Eaux Chaudes

3-2 : Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1- Budget annexe de l'Eau.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	COMPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section d'exploitation	- 35 000	
20		Immobilisations incorporelles		
	2031	Frais d'études		- 10 000
23		Immobilisations en cours		
	2315-210	Réseaux divers		- 25 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	6063	Fournitures d'entretien		+ 5 000
	613	Locations, droits de passage...		+ 10 000
	6156	Maintenance		+ 15 000
	6226	Rémun.intermédiaires (analyses...)		+ 5 000
023		Virement à la section d'investissement		- 35 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau.

3-3 : Décision Modificative n°1 du Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHA P	COMPT E	DESIGNATION	RECETTE S	DEPENSE S
13		Subventions d'investissement		
	1328	Autres	- 2 540 900	
16	1641	Emprunts en euros	+ 2 540 900	
23				
	2315-200	Divers voirie		- 54 000
16	1641	Emprunts en euros		+ 54 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHA P	COMPT E	DESIGNATION	RECETTE S	DEPENSE S
011		Charges à caractère général		
	6042	Achats prestations services		-10 000
	60621	Combustibles		-10 000
	615231	Entretien et réparations voiries		-12 245
65		Autres charges de gestion courante		
	657362	CCAS		+ 20 000
	6574	Subvention fonct (la calandrete)		+ 2 245
66		Charges financières		
	66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 10 000

Monsieur le Maire rappelle les investissements de 2015 avec la réalisation de la liaison entre Eaux-Chaudes et le bourg de Laruns. Il indique que la sécurisation totale de l'eau potable ne sera effective que lorsque la Commune aura réalisé la construction d'un grand réservoir d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune, exercice 2016

3-4 : Souscription d'un crédit relais pour le financement des travaux de la télécabine de Sagette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés sur la télécabine de Sagette pour un montant de 6 360 000 € TTC.

Ces travaux sont financés par des emprunts contractés par la Commune et par des subventions obtenues du Conseil départemental et du Conseil Régional. Ces dernières s'élèvent à 3 millions d'euros au total. En mai dernier, deux crédits relais, d'une valeur de 1 000 000 euros chacun, avaient été contractés en attente des premiers versements des subventions.

Toutefois, les commissions permanentes des deux institutions ne se sont réunies que dernièrement pour voter les subventions. Dès lors, la Commune ne recevra pas les premiers fonds avant le début de l'année 2017.

Or, en parallèle, les travaux de la télécabine sont sur le point de s'achever et les dernières factures arrivent.

Monsieur le Maire rappelle les promesses faites par le Conseil départemental et le Conseil Régional, qui subventionnent à hauteur de 1,5 millions d'euros, chacun, la rénovation de la télécabine. Il se réjouit de ce résultat, après de longues réunions et négociations. Monsieur Duchateau le félicite également.

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose de souscrire un crédit relais, en attente des subventions.

Monsieur le Maire présente la proposition transmise par la Caisse d'Epargne :

Crédit-relais souscrit auprès de la Caisse d'épargne

Type du prêt : crédit relais différé amortissement taux fixe

Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)

Taux d'intérêt : 0.56 % l'an

Durée : 2 ans

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le contrat de crédit-relais proposé par la Caisse d'Epargne et les conditions du contrat figurant ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes opérations relatives à cet emprunt.

3-5 : Création d'une régie de recettes à l'Office de Tourisme pour la perception de la taxe de séjour

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'instituer une plateforme informatique « taxesejour.fr » à l'Office de tourisme, en vue de permettre aux loueurs de déclarer le nombre de nuitée réalisée pendant le mois et de pouvoir payer en ligne.

A ce titre, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la taxe de séjour auprès des personnes privées ou morales.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de**

- **Créer** une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la taxe de séjour
- **Instituer** la régie de recettes à l'Office de tourisme (Place de la mairie 64440 LARUNS) toute l'année
- **Permettre** aux particuliers et aux personnes morales de payer en ligne, avec un moyen de paiement par carte bancaire
- **Permettre** aussi aux particuliers et aux personnes morales de payer par chèque ou espèce
- **Ouvrir** un compte bancaire avec Madame Sarah SANCHOU comme régisseur principal et Madame Myriam MOURASSE comme régisseur suppléant
- **Autoriser** le régisseur de recettes à conserver un montant maximum d'encaisse de 5 000,00 euros
- **Inviter** le régisseur à verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Il fera en sorte de ne pas dépasser le montant de l'encaisse autorisée
- **Recouvrer** les produits (chèque et espèce) contre délivrance de quittance à souche
- **Attribuer** l'indemnité de responsabilité dans sa totalité au régisseur titulaire, 1/6 au régisseur suppléant, au taux maximum en vigueur selon le barème légal déterminé par décret ou arrêté ministériel
- **Etablir** et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et l'Office de tourisme afin de rembourser à l'Office de Tourisme l'indemnité de régisseur et le cautionnement
- **Assujettir** le régisseur à souscrire un cautionnement

3-6 : Approbation du Compte Financier de l'Office de Tourisme – exercice 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la réunion du comité de direction de l'Office de Tourisme du 27 septembre 2016, il convient que l'Assemblée délibère sur le compte financier 2015 de l'EPIC (joint).

Monsieur Boutonnet demande les raisons du vote, s'il s'agit d'une obligation. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**approuver** le compte financier 2015 de l'Office de Tourisme.

4 – FONCIER :

4-1 : Intégration à la voirie communale de la voirie du lotissement dit Apollinaire quartier Gare

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le lotissement Apollinaire, quartier Gare, est achevé et que la propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Monsieur le Maire ajoute que cette voie appartient à Madame Annie SANCHETTE et est cadastrée section AL n° 394, 395, 396, 397 et 398, d'une superficie de 7 a 64 ca.

Par ailleurs, pour se rendre au lotissement Apollinaire, les colotis empruntent une voie située sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 357. Il conviendrait d'incorporer également cette voie dans la voirie communale.

Monsieur Duchateau demande si cette voie est en bon état. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Ambielle indique qu'il faudra à terme nommer cette voie, puisque le nom Apollinaire n'a pas lieu d'être.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de

- **prendre** en considération les projets d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Apollinaire et d'ouverture et de classement d'une voie communale permettant la jonction entre la voie du lotissement Apollinaire et l'avenue de la Gare.
- **charger** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre les projets à l'enquête publique.

4-2 : Echange de terrains autour du stade de rugby avec les époux Carrierbe

Madame Sylvie Cassou arrive au début de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire du stade de rugby et de parcelles sur le territoire de la Commune de BÉOST. Il expose que le stade est entouré à l'Est et à l'Ouest de parcelles appartenant aux époux CARRIORBE-GROS.

Pour permettre une meilleure configuration des propriétés respectives de la Commune et des époux CARRIORBE-GROS, il propose, en accord avec les particuliers, de procéder à un échange de terrains, dans les conditions suivantes :

- les époux CARRIORBE-GROS cèdent à la COMMUNE la parcelle AB 183 sise Commune de BÉOST, d'une superficie de 5 a 46 ca, située à l'Est du terrain de rugby,
- la Commune cède aux époux CARRIORBE-GROS les parcelles AB 180 et AB 185 sises Commune de BÉOST, d'une superficie totale de 5 a 89 ca, situées à l'Ouest et au Nord du stade,
- l'échange a lieu sans soulte, les terrains échangés ayant même valeur,
- les frais d'acte seront partagés par moitié entre la Commune et les époux CARRIORBE-GROS.

Monsieur Duchateau demande les avantages de cet échange. Monsieur le Maire répond que cet échange est déjà mis en pratique depuis de nombreuses années et qu'il n'existe aucun avantage ni inconvénient. Il s'agit d'une opération neutre pour la Commune.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- **Accepter** l'échange de terrains décrits ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

4-3 : Acquisition d'une parcelle de terrain rue Bourguet à MM Géraut et Souverbie-Desmé

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les époux Marie-Hélène et Jean Géraut et M. Michel Souverbie-Desmé sont propriétaires d'une servitude de passage sur les terrains cadastrés AK 31 et 88, donnant sur la rue du Bourguet.

Afin de permettre la desserte et la viabilisation de terrains attenants, il propose de procéder à un achat de l'emprise de cette servitude, dans les conditions suivantes :

- MM. Géraut et Souverbie-Desmé cèdent à la COMMUNE une emprise de 335 m2 située sur les parcelles AK 31 et 88,
- Il est convenu avec les propriétaires que l'acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais d'acte étant mis à la charge de la Commune.

- En contrepartie, la Commune réalisera la réfection des réseaux (AEP, assainissement, électricité et téléphone) et la remise en état de la voirie sur ces parcelles.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- **Accepter** l'acquisition présentée ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre ce projet à enquête publique

5 – CINEMA: Bilan 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2015 du cinéma de Laruns (document joint). Ce bilan dégage un résultat net de 1 673,40 €.

Monsieur Boutonnet indique que la Communauté de Communes a décidé d'aider financièrement le cinéma de Laruns et d'Arudy. Ce sont des structures qu'il faut pérenniser. Il constate également que les chiffres des deux établissements sont quasiment à l'identique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le bilan 2015 du cinéma de Laruns

6 – TARIFS

6-1 : Convention forfaits de ski enfants Artouste 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski par les enfants scolarisés à Laruns.

Comme les années précédentes, une convention de partenariat a été négociée avec ALTISERVICE, afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la station d'Artouste. En contrepartie, la Commune s'engage à promouvoir la station d'Artouste auprès des établissements scolaires de Laruns.

Cette convention prévoit un tarif du forfait saison enfant à Artouste à 110 € au lieu de 245 €.

Afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, Monsieur le Maire propose de verser à ALTISERVICE une participation de 50 € par enfant scolarisé à Laruns et pour les enfants scolarisés à la Calandreta et vivant à Laruns.

La carte saison enfant reviendrait ainsi à 60 € aux familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, dont les termes sont stipulés ci-dessus.

6-2 : Frais de secours sur piste Hiver 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des secours sur pistes proposés par ALTISERVICE sur la station d'Artouste pour la saison d'hiver 2016/2017. Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés n'ont pas augmenté depuis l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs des secours sur pistes suivant le tableau ci-dessous :

- Front de neige :	50 €
- Zone A :	200 €
- Zone B :	330 €
- Zone exceptionnelle :	650 €
- Évacuations spéciales :	1000 €.

7 – FORET :

7-1 : inscription de coupes à l'état d'assiette 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carrère pour présenter le courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asseoir en 2017 dans la forêt communale.

Monsieur Mounaut complète la présentation de Monsieur Carrère en mentionnant le plan d'aménagement qui a été signé en 2009 et qui indiquait certaines coupes, qu'il faut maintenant ressortir. Monsieur Duchateau demande à ce propos si ce plan peut être modifiable. Monsieur Carrère et Monsieur Mounaut lui répondent par l'affirmative tout en disant que le problème provient surtout du manque de temps des agents de l'ONF qui ne peuvent plus contrôler, comme à l'époque, les avancées ou les changements qui pourraient s'effectuer dans le plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

- **d'inscrire** à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
502	8,30 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
503	2,80 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
725	2,50 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied ou exploitation en bois façonné
726	19,85 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied ou exploitation en bois façonné
729	0,70 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied ou exploitation en bois façonné
501 U	1,20 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
511 U	3,50 ha	Irrégulière	Délivrance

- **de reporter** les coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
141	Irrégulière	2019	Piste à créer au préalable puis projet câble
418	Irrégulière	2020	Projet câble étudié 2014 : déficitaire, non retenu
419	Irrégulière	2020	Projet câble étudié 2014 : déficitaire, non retenu

514	Irrégulière	2020	Projet câble en panne, prévu déficitaire
-----	-------------	------	--

- **de supprimer** de l'état d'assiette les coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Motif
426	Irrégulière	Desserte obsolète gave de Bious
504	Irrégulière	Zone en sylviculture inexistante, erreur aménagement

7-2 : Délivrance de bois d'affouage : partage en nature sur pied de la coupe parcelle 511_U

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 511_U** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

- **de demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en forêt communale de la parcelle 511_U
- **d'affecter** au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **d'effectuer** le partage par foyer,
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
 - Monsieur Pierre MOUNAUT
 - Monsieur Charles PUCHEU
 - Monsieur Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE
- **donner** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

8 – ASSOCIATIONS:

8-1 : Subvention aux associations – tranche 4

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Blanchet qui rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

- **OCCE :** **700 €**
- **Association Larunsoise de sports scolaires :** **500 €**
- **Ski club d'Artouste** **2 300 €**
- **Association des producteurs fermiers de la Vallée d'Ossau :** **1 500 €**

8-2 : Subvention à la Calandreta à Béost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est prévue chaque année scolaire pour la subvention à l'association « Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa » correspondant à la participation communale aux charges scolaires au prorata du nombre d'enfants de la Commune scolarisés à l'Ecole Calandreta à Béost.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Cassou s'étant abstenu), décide :

- **d'attribuer** une subvention de 10 845 € à l'Association Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa de Béost pour l'année scolaire 2015/2016 (15 élèves).
- **d'inscrire** cette somme au Budget Primitif 2016 à l'article 6574.

9– TERRITOIRE: Avis sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, le 3 octobre 2016, la copie de la délibération du conseil communautaire du 22 septembre. Cette dernière concerne l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, suite à la prise de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe.

Suivant l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les Communes membres ont trois mois pour émettre un avis sur ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que lors du conseil communautaire du 22 septembre, certains Elus, représentants la Commune de Laruns, avaient voté contre la modification des nouveaux

statuts de la Communauté de Communes. En effet, Monsieur le Maire estime que l'application stricte de la Loi NOTRe est dangereuse pour la survie des Communes. Celles-ci sont en train de perdre progressivement leurs compétences au profit d'Intercommunalités qui ne sont pas toutes en mesure de maîtriser les enjeux présents sur les territoires et de suivre rigoureusement les nombreux dossiers qui en découlent.

En l'espèce, Monsieur le Maire indique que la Commune de Laruns a engagé de nombreux investissements sur son territoire et a de multiples perspectives pour continuer à développer son attractivité, son économie, tout en préservant la qualité de vie de ses habitants.

Monsieur le Maire pense que ces principes fondamentaux seront difficiles à tenir pour une intercommunalité qui n'est pas au plus près du territoire.

A cela, il ajoute qu'aucune démarche de la Communauté de Communes n'a été effectuée pour s'enquérir de données ou d'informations sur les compétences qu'exercent la Commune et qui seront transférées au 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas approuver l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes et d'émettre un avis défavorable.

Monsieur le Maire rajoute que la mutualisation des compétences peut être bénéfique si elle se fait dans une bonne cohérence, comme ce fut le cas il y a quelques années avec l'exemple de l'abattoir. Toutefois, sur le sujet qui l'occupe ce soir, il n'est pas favorable à ces transferts de force qui ne desservent pas les intérêts de la population, bien au contraire.

Monsieur Boutonnet demande à intervenir après la présentation de Monsieur le Maire. Il indique qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'analyser le coût que toutes ces compétences vont entraîner. Il indique ensuite que certains termes de la délibération présentée sont injustifiés et inappropriés. Il rappelle que nous vivons dans un Etat de droit et que la Loi doit s'imposer à tous, sans se poser la question.

Il précise également que la Communauté de Communes a envoyé une lettre datée du 28 juin 2016, à la Commune de Laruns pour demander à ce que les services se rapprochent pour œuvrer de manière satisfaisante au transfert de la compétence des ZAE. Il donne lecture aussi d'une autre lettre de la CCVO du 29 novembre qui réitère cette demande et envoie à la Commune de Laruns un questionnaire.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Boutonnet, par l'intermédiaire de la Directrice générale des services, sur le courrier du 28 juin, en disant que celui-ci n'a jamais été suivi d'effet par les services de la CCVO, alors que c'est eux-mêmes qui sont en demande d'information et qui vont récupérer la compétence. Un vif échange s'ensuit entre Monsieur Boutonnet et Madame Pasquier sur les circonstances et les raisons de cette absence de coopération entre les deux services.

Monsieur le Maire clôture le débat en disant qu'il n'est pas favorable à une marche forcée et à ces transferts qui ne sont pas maîtrisés par les acteurs.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 contre, **décide** :

- **de ne pas approuver** l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et d'émettre à avis défavorable.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 à 21 h 40 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2016

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	
BLANCHET Anne	
BOUTONNET Jacques	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
DUCHATEAU François	
FEUGAS Françoise	
GROS Laure	
MOUNAUT Pierre	
PUCHEU Charles	
TOST-BESALDUCH Jeanine	
TOUTU Patricia	